



LA

RÉGENCE D'ALGER

SOUS LE

CONSULAT ET L'EMPIRE

(4^e article. V. les nos 88, 89 et 90)

J'étais après à cacheter ma lettre, citoyens, lorsqu'on est venu de la part du Khaznadji demander le citoyen Consul, le citoyen Peïron et le citoyen Guibert; le sujet de cet appel a été pour leur dire qu'il était informé qu'à Paris et à Marseille on continuait à traiter avec rigueur les Bakri et Busnah. Il savait qu'on les tenait toujours sur la surveillance d'une garde, tandis que les autres sujets algériens et tunisiens étaient libres; qu'on leur retenait toujours leurs biens et qu'on vendait même de leurs marchandises, tandis que les autres avaient la jouissance des leurs; qu'il était surpris de cette partialité qui ne correspondait nullement à la manière dont lui, Khaznadji, s'était comporté et se comportait à notre égard en faisant mettre en toute liberté tous les Français qui s'étaient trouvés sur le pays au moment de la rupture, leur obtenant la libre sortie de la ville et une existence pareille à celle qu'ils avaient pendant la paix; c'est-à-dire en leur faisant rendre à tous par le Beylik tout ce qui leur appartenait et

la faculté de sortir et d'aller et venir librement partout où bon leur semble sans leur occasionner la moindre dépense; qu'il les chargeait d'écrire, chacun de son côté, pour qu'on usât du réciproque envers lesdits Bakri et Busnah qu'il protège. Nefali Busnah était présent à cette conférence et en faisait le drogman, le nôtre n'ayant pas été appelé. Il a fini par leur intimer que si dans un mois ou un mois et demi au plus tard, on n'apprenait point ici un changement en mieux à leur égard, le Beylik ne manquait point de travaux à la marine et que nous y serions tous renvoyés.

Tel est le précis de cette entrevue dont les citoyens Peïron et Guibert vous donneront sûrement un plus ample détail et sur laquelle ils vous feront les réflexions qu'ils jugeront convenables. Je me contente de dire qu'ils sont capables d'exécuter ce qu'ils ont avancé, ne mettant péril à rien et sans penser aux suites.

— DU MÊME A LA MÊME.

Alger, 20 fructidor an VII (15 septembre 1799).

... Arrêté du directoire exécutif qui ordonnait le versement des fonds nécessaires pour l'acquittement de ma traite de 3,000 piastres fortes... (1).

Nous continuons à être toujours dans l'embarras pour la subsistance des dits employés (des concessions)...

P. S. Du 4^e jour complémentaire (20 septembre)... Ledit M. de Larrea est parvenu, avant-hier, à faire relâcher de la marine et du bague les officiers de la garnison de Corfou. Ils sont à cette heure dans notre maison consulaire.

— DU MÊME A LA MÊME.

Alger, 30 nivose, an VIII (20 janvier 1800).

Les Grecs, au nombre de 380, réclamés par la Porte ont enfin été relâchés et sont partis hier matin avec le second tchaouche que le capitain pacha avait expédié à ce sujet. Il reste actuelle-

(1) Elle n'était pas encore acquittée le 17 brumaire an VIII (8 novembre 1799). (V. lettre du 9 nivose, *ibidem*.)

ment un autre officier de cet amiral, qui est venu le 15 de ce mois avec un *khatti cherif*, ou diplôme impérial, pour réclamer aussi tous les ci-devant Vénitiens, sujets présentement de l'Empereur et toute la barquée des Français faisant partie de la garnison de Corfou. Le sentiment général est que le Dey obéira à ce *khatti cherif*. Jusqu'à présent, il n'y a rien de décidé. Je pense que l'empêchement à une prompte obéissance à cet ordre provient de ce que la Porte exige trois millions de piastres fortes d'indemnité pour les bâtiments et cargaisons de ces impériaux et quatre-vingt mille piastres dites pour le bâtiment et les effets des Français; et qu'ici on a toujours été dans l'usage de ne rendre que les individus, en répondant que les bâtiments, marchandises, effets et argent ont été *mangés*, et que ce qui est *mangé* ne peut plus se rendre. C'est leur axiome. Dieu fasse, pour nos braves militaires, que ces difficultés s'applanissent et qu'ils puissent bientôt être rendus à la patrie.

Le Dey a exécuté le 21 de ce mois (11 janvier 1800), à notre très-grand regret, la menace qu'il avait faite le 21 thermidor (le 8 août 1799) au consul d'Espagne de le faire mettre à la chaîne, si sa cour ne lui faisait pas rendre le brick corsaire d'ici et son équipage pris l'été dernier par l'escadre française, réunie dans ce temps-là, à l'espagnole. Ce consul est toujours à la chaîne depuis ce jour-là, malgré tous les bons offices des grands de la Régence et toutes les démarches des consuls Batave, Danois, Suédois et Anglo-américain et des Juifs Bakri et Busnah. Il couche au bagne et descend tous les jours avec sa chaîne au magasin des voiles. Tout ce qu'on a pu obtenir, c'est qu'au sixième jour on lui a ôté sa lourde et longue chaîne; on lui en a donné une moins pesante, mais plus longue; et qu'il n'a jamais dormi avec. L'intention du Dey est de le tenir dans cet état jusqu'à l'arrivée du brick et de tout son équipage. L'Espagne a promis de lui faire rendre ce brick avec une partie de son équipage qui était restée avec ce bâtiment à Cadix et de tâcher par ses bons offices auprès du gouvernement français d'avoir aussi les restes de cet équipage qui est à Brest. Notre consul a informé par cette occasion le ministre des relations extérieures de cet événement et de cette cruelle situation où se trouve l'agent d'une nation amie et alliée

à la nôtre. Il n'est pas douteux que notre gouvernement prendra dans sa sagesse les mesures qu'il croira efficaces pour rendre service à cet allié et terminer le plus promptement possible cette malheureuse affaire, que nos ennemis d'ici cherchent à faire servir contre nous pour empêcher notre rapprochement avec cette Régence que les Juifs Bakri et Busnah nous assurent être prochain. Cette maudite affaire va nous tenir dans la perplexité et dans la crainte qu'on ne parvienne à gagner l'esprit de ce prince et lui faire faire quelque démarche qui trouble les cartes plus que jamais avec nous...

Le citoyen consul a eu des lettres du citoyen Devoize (consul de France à Tunis), et le citoyen Peïron, du citoyen Billur, des 15 et 16 du passé, à laquelle époque leur situation était encore la même qu'au commencement de la rupture, étant toujours renfermés avec le restant de la *nation dans le Fondouk*.

P. S. du 19 pluviôse (8 février). — Aucune lettre de votre part, citoyens, par deux bâtiments venus, avant-hier et aujourd'hui, de Carthagène et d'Alicante, d'où on a su que le brick algérien a été relâché. Malgré cette nouvelle, le Dey n'a pas remis chez lui le consul d'Espagne, que les grands de la Régence ont fait passer, depuis le 14 du courant, pour malade auprès de ce prince, pour le tirer des fers et de la marine; et qui, en cette qualité, est à l'hôpital des esclaves; il faut espérer cependant qu'il ne tardera pas à l'y remettre...

Il n'y a encore rien de décidé sur les Français de Corfou et les impériaux ci-devant vénitiens. On a toujours grand espoir qu'ils seront relâchés, au moins après le Ramadan dont il ne reste plus que la moitié. Le tchaouche venu pour eux est encore ici. (Ibid. p. 30).

DU MÊME A LA MÊME.

Alger, 29 ventôse, an VIII (20 mars 1800).

— Le citoyen consul est dans le même cas (sans argent et sans crédit), si le khaznadji ou la Régence, ne lui prête pas, pour le mois prochain, vis-à-vis des Français de la garnison de Corfou que nous avons eu la douleur de voir détenir ici, au moment

qu'on nous flattait le plus de leur délivrance. Le Dey n'a rendu absolument que les ex-Vénitiens pris sous pavillon impérial et a refusé de rendre les Vénitiens pris du temps que la République de Venise existait encore et lesdits Français. Il ne veut, dit-on, relâcher ces derniers qu'après l'arrivée du brick algérien corsaire et de son équipage pris l'année dernière par notre escadre qui était alors réunie à l'espagnole et qui sortaient de la Méditerranée pour se rendre à Brest....

La véritable cause de notre discrédit total est le défaut d'acquiescement des traites que ledit consul et moi avons fournies pour lesdites subsistances (celles du personnel français des concessions)....

P. S. du 30 ventôse (21 mars 1800). — Le consul, désespérant d'avoir une réponse favorable du khaznadji, a assemblé hier, après dîner, la Nation (1) et lui a exposé la situation des choses et

(1) *Procès-verbal de l'assemblée des citoyens français détenus à Alger, tenue chez le citoyen Molledo, chargé des affaires de la République française à Alger, le 29 ventôse an VIII (20 mars 1800).*

« Le chargé des affaires de la République française auprès de la Régence d'Alger, pressé par le besoin urgent de venir au secours de ses infortunés compatriotes qui sont aux travaux publics ou détenus au mépris de la garantie de la capitulation de Corfou, par les Russes et les Turcs ou des traités particuliers de la France avec la Régence d'Alger, assemble extraordinairement les officiers de la ci-devant partie de la garnison de Corfou, les agents et les principaux employés des concessions d'Afrique, le gérant et les commis de la maison française établie en cette échelle, et leur expose d'une part la désespérante situation de ses malheureux concitoyens et les moyens auxquels il a dû de les faire subsister jusqu'à ce jour, de l'autre, la méfiance outrée que le non paiement de ses lettres de change sur le gouvernement français ou sur l'agence d'Afrique, a jetté sur son crédit, et enfin l'inutilité de ses démarches, de ses efforts, soit auprès des Consuls des puissances alliées de la France, des négociants les plus en crédit dans ce pays-ci, du premier ministre de la Régence, soit auprès du Dey même, pour les engager à empêcher que les Français en souffrance puissent manquer de pain au moins jusqu'à la réponse du gouvernement français aux nouvelles instances qu'il se propose de lui adresser par voye extraordinaire.

« Dans cet état de choses plus que critique, il ne reste au chargé

l'impossibilité où on était, — tous les moyens étant usés, — de continuer les subsistances à commencer du 1^{er} du mois entrant, l'invitant à voir, si, par elle-même, elle ne pouvait pas y subvenir et éloigner encore pour quelque temps le coup fatal d'abandonner entièrement à la misère et à la faim nos malheureux concitoyens. A cette invitation, les individus qui pouvaient faire encore quelques sacrifices ont fait une souscription qui s'est montée à 4,000

d'affaires de la République qu'à déposer dans le sein de ses compatriotes assemblés, les inquiétudes que lui donne la dure nécessité dans laquelle il se trouve de cesser, dès après-demain, des secours qui ont absorbé jusqu'à la propriété de ses meubles, et à les inviter par tout ce que l'humanité et le patriotisme ont de plus sacré, à réunir leurs ressources particulières afin de parvenir à écarter de nos trop infortunés compagnons les horreurs de la faim et du désespoir qui les menacent, persuadé qu'à son exemple, ils aimeront, à cette occasion, à donner à notre gouvernement un témoignage éclatant de la confiance qu'il mérite à tant de titres, et à se promettre, que sensible au sort des Français qui sont ici, il se hâtera de tout réparer et de ne nous laisser aucune inquiétude aussitôt que l'état de notre détresse, de nos maux actuels lui sera connu. — *Signature de :*
MOLTEDO. »

« Les Français soussignés, convoqués par le citoyen Moltedo, chargé des affaires de la République française, ont trop présent tout ce qu'il a fait pour faire oublier aux Français qui sont dans la peine à Alger, le malheur qui les y a conduits, pour ne pas saisir avec avidité la circonstance qu'il leur offre de lui en marquer publiquement leur reconnaissance; ils ne peuvent que trouver à honneur de partager sa sensibilité pour les infortunés qui ne cessent d'être l'objet de ses sollicitudes et de mettre comme lui, toute leur confiance dans un gouvernement qui va obtenir enfin de faire de tous les Français un peuple d'amis, et pour qui, on n'y met aucun doute, les Français chargés de chaînes pour la cause de la liberté, ne seront plus un objet de compassion stérile. Tous animés du zèle le plus ardent pour soulager leurs frères dans leurs besoins instantanés désireraient pouvoir également goûter la satisfaction de venir à leur secours, et de grossir la somme de vingt-un mille deux cent francs dont les citoyens ci-après nommés garantissent le paiement en leur propre et privé nom, au preneur des lettres de change qui seront fournies sur notre gouvernement jusqu'à la concurrence de la même somme, par le citoyen chargé des affaires de la République française, laquelle garantie aura lieu pour chacun suivant la quotité pour laquelle ses facultés et ses moyens actuels lui permettent de s'inscrire et de répondre ainsi qu'il suit :

piastres fortes qui sont nécessaires pour la subsistance des Français de Corfou et de ceux des concessions. Il a été délibéré ensuite qu'on enverrait copie du procès-verbal de cette assemblée au premier consul de la République et au ministre des relations extérieures ainsi qu'à ceux de la guerre, de la marine et de l'intérieur que ces subsistances regardent, et une aussi à l'Agence. Le consul fera expédier d'Espagne un courrier extraordinaire pour porter

Savoir :

	francs.
Pirouze, lieutenant d'artillerie, pour	225
Astoin-Sielve, chancelier de ce commissariat, déjà en avant pour 3,000 piastres fortes, valeur d'une traite du citoyen chargé des affaires de la République, relative aux subsistances, laquelle traite n'est point encore acquittée, quoiqu'échuë depuis environ sept mois, pour	4,050
Peïron, agent principal des concessions d'Afrique, caution d'une traite de mille piastres fortes, sur l'agence d'Afrique, aussi relative aux subsistances, outre environ 500 piastres déboursées pour le même objet	5,200
Guibert, agent du comptoir de Bonne	5,200
Franz, chancelier de la colonie de la Calle	525
Raimbert, caissier du comptoir de Collo	4,050
Paret, régisseur de la maison de commerce française . . .	7,425
Bonfort, commis dans la même maison	525
Francs	<u>21,200</u>

« Le citoyen Moltedo ayant connaissance que pour ce paiement. la plupart affectent les seules ressources qui soient ici en leur pouvoir, ou qu'ils peuvent se procurer, voudra bien le représenter au gouvernement et ne pas lui laisser de doute que dépourvus eux-mêmes de tous moyens de subsister après ce débours, ils ne sauraient s'il devenait inévitable, qu'avoir retardé de deux mois les horreurs de la faim et de la misère pour leurs concitoyens et pour eux-mêmes.

« Les agents des concessions d'Afrique ne seraient pas étonnés que les personnes qui ont détourné de leur véritable application le produit des denrées et marchandises qu'ils ont laissées dans les comptoirs, et qui tant de fois ont marqué l'oubli des belles promesses qu'elles ont faites aux employés des concessions, ne fussent parvenues par leur influence directe ou indirecte à persuader au gouvernement, dans la vuë de le rendre sourd aux besoins des Français, ce qu'elles ont assez méchamment répandu ici pour fermer à la Nation tout accès ou crédit même particuliers, que les agents avaient des moyens considérables qui pouvaient dispenser d'aller à d'autres, pour les secours

ses dépêches, afin de pouvoir en avoir la réponse et des secours, au moins à la fin du second mois, cette ressource qu'il vient d'avoir étant la dernière; les individus qui ont fait cette avance sur le peu de crédit qu'ils ont ici n'étant pas à même d'en faire d'autres.

N'épargnez point, - je vous prie, citoyens, vos sollicitations et vos instances auprès du ministre de l'intérieur pour qu'il fasse acquitter à son échéance la traite que fournira le consul sur

nécessaires. Le citoyen chargé des affaires de la République, a vu, par lui-même, la manière cruelle dont les employés des concessions ont été dépouillés, surtout les agents, pour pouvoir en rendre témoignage; et à cet égard, ils ne sauraient mieux faire que de se rapporter entièrement à sa justice pour justifier auprès du gouvernement de leur situation particulière et de leurs sentiments.

« Les soussignés osent espérer que le citoyen chargé des affaires de la République, en mettant sous les yeux du gouvernement la situation pénible des Français, ne refusera pas d'être auprès de lui, l'organe de leur dévouement, et qu'il se plaira aussi de lui exprimer que si les uns regrettent de ne pouvoir, dans ce moment, exposer leur vie pour les nouveaux triomphes des armes de la République, les autres ne gémissent pas moins en attendant de pouvoir encore contribuer par leurs travaux, à répandre dans leur patrie, l'abondance et les richesses du commerce.

« *Signatures de* : Lecointe, secrétaire; Peiron, agent principal des concessions d'Afrique; Guibert, agent du comptoir de Bonne; le capitaine commandant la 15^e compagnie du 3^e régiment d'artillerie à pied; Destu; Fuginier, lieutenant de vaisseau; Le Maye, 1^{er} lieutenant au 3^e régiment d'artillerie; Amiel, commis de l'agence de la Calle; Feroure, lieutenant à la 79^e demi-brigade; Oirat, officier de santé des concessions; Gierra, drogman à la Calle; Grenat, commis du comptoir de la Calle; Rene, commandant de la 7^e compagnie sédentaire; Fieffé, capitaine en second de la 15^e compagnie au 3^e régiment d'artillerie à pied; Creudié, lieutenant de la 8^e compagnie d'artillerie sédentaire; Milluze, lieutenant, commandant un détachement de la 1^{re} compagnie d'ouvriers; Gordes; Bogerou, lieutenant de la 9^e compagnie d'artillerie sédentaire; Raimbert, trésorier au Collo; Franz, chancelier de la Calle; Jean-Baptiste Bonfort, commis dans la maison Gimon; Joseph Paret; Turrel, chancelier de Bonne; Granet, agent au Collo; Gondon, trésorier à Bonne; Rochas, garde-magasin de Bonne; Gautier, trésorier à la Calle; Astoin-Sielve, chancelier. » — (*Archives du Consulat de France*, par A. DEVOULX, p. 133).

lui pour le montant de ce qui complétera ladite somme de 4,000 piastres fortes, que l'objet pour lequel elles sont données rend sacrées.

Salut et fraternité.

P. S. du 6 germinal an VIII (27 mars 1800). — Ce qui revient, citoyens, de la susdite souscription de 4,000 piastres fortes pour la subsistance des employés des concessions se monte à 1,400 piastres fortes pour lesquelles le citoyen consul a fourni sur l'Agence, hier, une traite de 7,350 francs en faveur d'Israël Sasporthès, sujet algérien, payable à 35 jours de vue, valeur effective en espèces sonnantes et métalliques. La piastre forte a été évaluée à 5 fr. 25 c., valeur ordinaire en France, et non à Alger où elle est comptée sur le pied de 5 fr. 62 c. 173 ; à cause qu'elle y vaut 5 pataques chiques et que la pataque chique a toujours été évaluée à 1 fr. 12 c. 172. Le dit consul a prévenu en même temps le ministre de l'intérieur de cette opération, afin qu'il donne les ordres pour qu'on y fasse tout honneur à son échéance et qu'il fasse passer au plus tôt ici des secours subséquents, sans lesquels nos malheureux citoyens et nous mêmes ne pourrions point sortir des horreurs de notre situation. (IBIDEM, p. 31).

M. Dubois-Thainville, nommé consul-général en remplacement de M. Moltedo, par arrêté directorial du 24 fructidor an VI (10 septembre 1798), avait été empêché par l'état de guerre, de rejoindre son poste. Il avait attendu à Marseille que les événements lui permissent de se rendre à Alger. Il y arriva le 24 mesidor an VIII (13 juillet 1800), porteur de la lettre suivante (1) :

*Bonaparte, premier Consul de la République française,
à Moustafa-Pacha, Dey d'Alger.*

« Illustre et magnifique Seigneur,

« L'état de guerre survenu entre la République française et la Régence d'Alger, ne prit point sa source dans les rapports directs des deux Etats, il est aujourd'hui sans motif.

(1) Cette lettre dont l'original existe à la Bibliothèque d'Alger a déjà été publiée dans la *Revue africaine*, t. VI p. 128.

« Contraire aux intérêts des deux peuples, il le fut toujours aux inclinations du gouvernement français. Persuadé qu'il l'est pareillement aux vôtres, je n'hésite point à donner au citoyen *Dubois-Thainville* l'ordre de se rendre près de vous avec des pleins pouvoirs pour rétablir les relations politiques et commerciales des deux États, sur le même pied où elles étaient avant la rupture.

« J'ai la confiance que vous ferez à ce négociateur le même accueil que j'aurais fait à celui de vos sujets que vous auriez chargé d'une semblable mission près de moi.

« Recevez, illustre et magnifique Seigneur, l'expression de mes sentiments et de mes vœux pour votre prospérité.

« Donné à Paris, au palais National des Consuls, sous le sceau de la République française, le 15 floréal an VIII de la République (5 avril 1800).

« *Signatures de* : Le premier Consul, BONAPARTE. — Par le premier Consul, le Secrétaire d'État, HUGUES, B. MAZET. — Le Ministre des relations extérieures, CH. MAN. TALLEYRAND. »

— LE GÉNÉRAL BONAPARTE AU CITOYEN TALLEYRAND (1).

Genève, 20 floréal an VIII (19 mai 1800).

J'ai lu le rapport que vous m'avez remis sur les moyens de négocier la paix avec les Régences barbaresques. Il me paraît extrêmement important de rétablir cette paix. Je vous renvoie votre rapport; j'en approuve les dispositions qui sont fort bonnes; mettez-les à exécution.

BONAPARTE.

— ASTOIN SIELVE A L'AGENCE D'AFRIQUE.

Alger, 30 messidor, an VIII (19 juillet 1800).

— Citoyens, le citoyen Dubois-Thainville est arrivé le 24 du courant par la voie de Majorque, après avoir eu le bonheur de se dépêcher des mains du gouverneur de Mahon où il avait été conduit par une frégate anglaise, en trompant la sagacité de ce

(1) Correspondance de Napoléon, t. VI p. 330.

gouverneur à qui il a fait accroire qu'il était un émigré sous la protection des anglo-américains. Cet envoyé a eu son audience le 27 et n'a pu encore rien conclure. S'il n'est pas muni de pleins pouvoirs et qu'il n'ait pas ordre d'accorder les sacrifices pécuniaires qu'exige le Dey, il est tout à craindre que sa mission ne manque absolument et que nous ne nous retrouvions plongés de nouveau dans les peines et dans les angoisses. Jusqu'à présent, il ne paraît pas qu'il soit en mesure de nous procurer même les secours alimentaires dont nous avons un extrême besoin, le Dey ayant cessé depuis son arrivée de fournir les 1,000 piastres fortes qu'il avançait depuis deux mois au citoyen Moltedo pour cet objet. Il n'a eu ordre du ministre des relations extérieures que de prendre une note de toutes les traites fournies et non acquittées et des autres sommes dues et de se faire donner un aperçu des dépenses journalières locales qu'on fait. Je lui ai donné une note de toutes celles qui regardent l'Agence....

Il est arrivé le 26 du courant (15 juillet) un tchaouche de la Porte, porteur de cinq firmans dont un était pour réclamer les-dits Français de Corfou : il n'a rien obtenu de l'objet de sa mission et a eu ordre de partir aujourd'hui pour Tunis, pour où il s'est mis ce matin en route, par terre, malgré les représentations qu'il a faites qu'il était encore extrêmement fatigué de son voyage. On s'est expliqué clairement ici qu'on n'obéissait aux ordres de la Sublime Porte que lorsque cela leur convenait.

— DU MÊME A LA MÊME.

Alger, 13 thermidor an VIII (1^{er} août 1800).

Citoyens, ma lettre du 30 du passé était déjà fermée et remise, lorsque le lendemain nous sûmes officiellement qu'il avait été conclu avec cette Régence une trêve illimitée (1).... L'on a

(1) *Enregistrement de l'armistice illimité, conclu le premier thermidor an huitième (20 juillet 1800), entre la Régence d'Alger et la République française.*

« D'ordre du citoyen Dubois-Thainville, commissaire général des relations commerciales de la République française à Alger, chargé de traiter la paix avec cette Régence, Nous, chancelier de ce com-

beaucoup d'espoir sur le pays que cette trêve sera suivie de la paix..... Ledit Peïron vous a fait part aussi qu'il est question de rétablir les comptoirs des concessions et ne vous laisse pas ignorer que cela ne pourra pas se faire sans beaucoup de dépense, surtout pour la place de La Calle où l'on assure qu'il n'existe plus que les quatre murailles du gouvernement. Il faudra d'ailleurs bien du temps pour remettre les choses sur un pied passable.....

P. S. du 21. — Nos Français de la garnison de Corfou ont été enfin remis en liberté le 18 du courant, à la sollicitation du citoyen Thainville, cet envoyé fut le même jour pour remercier le Dey qui lui dit, pour faire valoir cette action de sa part, qu'il les avait refusés à trois firmans de la Porte et que c'était à la considération, *per facia de lo re di Bonaparte*, qu'il les avait

missariat, soussigné, avons enregistré l'armistice illimité conclu aujourd'hui entre cette Régence et la République française, par le canal du citoyen Thainville, et dont le contenu est de la teneur qui suit.

« Armistice illimité conclu entre Son Excellence Mustafa-Pacha, Dey d'Alger, et le citoyen Charles-François Dubois-Thainville, commissaire général des relations commerciales chargé de traiter la paix avec cette Régence.

« ARTICLE 1^{er}. — A partir d'aujourd'hui, toutes les hostilités cesseront entre les deux Nations.

« ART. 2. — Il sera sur le champ donné par le Dey, des ordres à tous les Reys de ses corsaires, de respecter le pavillon français, comme le citoyen Dubois-Thainville s'engage à faire deffendre, par son gouvernement, à tous les commandants des armements de la République, de courir sur ceux d'Alger.

« ART. 3. — Tout bâtiment pris de part ou d'autre après le trente messidor sera rendu avec son équipage et sa cargaison.

« ART. 4. — En attendant la paix définitive, les bâtiments d'Alger seront reçus dans les ports de France, comme ceux de la République seront admis dans les ports de cette Régence.

« ART. 5. — Dans le cas de rupture du présent armistice, il est convenu qu'il sera réciproquement donné avis de la reprise des hostilités trente jours avant qu'elles recommencent

« A Alger, le premier thermidor an huitième de la République française. — Signés : Mustafa-Pacha Dey, gouverneur d'Alger, la bien-gardée, et Ch. Fr. Dubois-Thainville, Com. gén., revêtu des

relâchés. Le lendemain, un bâtiment ragusais venant de Barcelone a apporté tout l'équipage du brick corsaire algérien, qui était à Brest, que la France avait rendu à la sollicitation de l'Espagne. Tous ces Algériens se louent infiniment de la manière dont ils ont été traités pendant leur séjour en France. Je suis persuadé que le plus grand nombre regrettera d'avoir été obligé de la quitter. Il n'en sera pas de même de nos Français (par rapport à Alger).

— DU MÊME A LA MÊME.

Alger, 2 fructidor an VIII (20 août 1800).

Citoyens, l'original de ma susdite vous a passé par Alicante et je vous en envoie le duplicata par Majorque.

pleins pouvoirs du gouvernement français pour traiter la paix avec cette Régence.

« Enregistré, etc. — *Signé* : ASTOIN-SIELVE. »

« Nous, Charles-François Dubois-Thainville, commissaire général et envoyé de la République française près le Dey et la Régence d'Alger à l'effet de traiter de la paix.

« Déclarons qu'il vient d'être conclu entre cette Régence et la République française, une suspension d'armes et cessation d'hostilités. En conséquence, prions et requerrons tous les commandants des armements de la République et ceux des particuliers, de respecter les personnes et les propriétés des sujets algériens qui ne seraient point en contravention avec les lois de la guerre, etc.

« Donné à Alger, le premier de thermidor de l'an huit de la République française (20 juillet 1800). »

« 1^{er} fructidor an VIII (19 août 1800). Réquisition du citoyen Dubois-Thainville, commissaire, etc., pour laisser passer le brigantin Danois der Fried (la Paix) et ne point inquiéter en aucune manière Sidi Khadgy Bram Capoudan, ambassadeur de Son Excellence Moustafa-Pacha, Dey de cette Régence, ni sa suite, qui se trouvent embarqués sur le dit bâtiment et destinés pour Londres ou pour tout autre port d'Angleterre. »

« Après deux mois de négociation, les bases de la paix furent arrêtées. M. Dubois-Thainville considéra la réconciliation comme définitive et fit enregistrer sa commission de *chargé d'affaires* à la chancellerie du Consulat de France à Alger. » — (*Archives du Consulat de France*, par A. DEVOULX, p. 137).

Depuis sa date, les discussions qu'il y a entre cette Régence et les Anglais ont engagé le Dey à différer l'envoi à Constantinople de l'oukil Hardj de la marine qui se préparait depuis cinq à six jours à y passer sur un bâtiment ragusais, avec les présents de ce prince pour son avènement au trône et à expédier le ci-devant amiral de cette Régence pour Londres, pour y discuter avec le Roi, à droiture, des prétentions mutuelles des deux nations.

Les Anglais ont tâché de rendre inutile la mission du citoyen Dubois-Thainville et prétendaient même exiger du Dey qu'il le renvoyât. Mais ce souverain ne les a nullement écoutés et leur a répondu qu'il était maître dans son pays et qu'il ne se laisserait pas faire la loi. Et, à la suite de cette altercation, le Dey s'est raccommodé momentanément avec les Danois à qui il a rendu les trois bâtiments qu'il leur détenait ici et dont un est parti hier pour Londres avec son ambassadeur....

Nous espérons d'apprendre bientôt que la lettre du Dey au Bey de Tunis aura fait son effet et que notre consul et nos concitoyens renfermés depuis dix-neuf mois auront été mis en liberté de la manière que nous le sommes ici. (R. AL. p. 32).

— DU MÊME A LA MÊME.

P. S. du 11 à une lettre d'Alger, 9 fructidor an VIII (9 août 1800).

Nous sommes menacés d'un bombardement ou au moins d'une canonnade de la part des Anglais : d'après la lettre de l'amiral Keith au Dey, reçue hier vers le midi, dans laquelle il lui annonce qu'il partira 48 heures après la frégate qu'il lui expédiait pour porter cette lettre. On s'attend à tout moment à voir paraître l'escadre anglaise qui est à Mahon : on se prépare ici à se défendre ou au moins à obtenir la composition la moins onéreuse. L'amiral s'attache principalement à ce qu'on lui rende les Napolitains et les Maltais pris avec son passavant.

— DU MÊME A LA MÊME.

Alger, 19 fructidor, an VIII (6 septembre 1800).

Citoyens, je vous ai annoncé le 11 de ce mois par le bâtiment ragusais parti le lendemain pour chez vous avec les Français de

Corfou, la menace faite par l'amiral Keith contre Alger. Je viens vous informer aujourd'hui que bien loin que cet amiral l'ait exécutée, il s'est empressé d'envoyer le consul de sa nation avec les intentions les plus pacifiques, chargé de faire des présents considérables, tant pour l'avènement du Dey au trône (présents qui n'avaient pas été encore faits que pour son installation dans sa place de consul, de raccommo-der les affaires le mieux qu'il pourrait et de ne point insister sur la reddition des Napolitains et Maltais pris avec des passavants anglais.

Cette conduite a surpris tout le monde. Ces gens-ci (les Algériens) ont montré dans cette affaire de la fermeté et du courage ; ils étaient tous préparés à bien recevoir les Anglais, s'ils s'étaient présentés avec des vues hostiles. On ne saurait dépeindre l'étonnement général, lorsque le 13 après-midi, au lieu de l'escadre anglaise l'on vit arriver une simple frégate. Les Anglais ont voulu excuser la bravade de leur amiral en faisant courir le bruit qu'au moment de mettre à la voile avec toute son escadre et 25,000 hommes de débarquement, il avait reçu ordre de son gouvernement de porter toutes ces troupes au Levant. Cette belle équipée fera époque dans l'histoire. Elle a été fort avantageuse aux Busnah et Bakri qui ont obtenu trois passeports pour faire naviguer trois de leurs bâtiments sous les pavillons qu'ils voudront, même sous le pavillon français.

On prétend même qu'il y a un entendu entre eux pour leur chargement du bâtiment ragusais, parti de Marseille, arrêté et conduit à Mahon ; ils paraîtront publiquement le racheter, mais on leur rendra ensuite le montant de ce qu'ils auront déboursé pour cela.

Telles sont les opérations des Anglais dans ce pays-ci : la plus petite nation n'aurait pas montré tant de faiblesse. Ils ont poussé la complaisance, vis-à-vis de ce gouvernement, jusqu'à promettre un brick et une frégate pour porter l'oukil Hardj de la marine à son ambassade à Constantinople.

Ces bâtiments doivent être ici dans une douzaine de jours au plus tard.

Vous aurez été sans doute, en peine pour nous, tandis que nous étions ici fort tranquilles. . . .

Le raccommodement des Anglais n'a pas nui jusqu'à présent aux opérations de notre envoyé. On prétend que leur consul a déclaré qu'il ne venait point le contrecarrer et qu'il a ajouté que nos Français de Corfou, bien loin d'être inquiétés, s'ils étaient rencontrés par quelque armement anglais, il y avait ordre de les escorter, même jusqu'à Marseille....

La frégate anglaise a remis à la voile le 17 pour Mahon.

Notre commissaire et toute la nation (française) de Tunis ont été remis en liberté, comme nous le sommes ici, à l'arrivée de la lettre du Dey au Bey de cette Régence....

P. S. Nous venons d'apprendre que les propriétés algériennes seront respectées par les Anglais sur toute sorte de bâtiments, même sur ceux entrant dans un port bloqué, ou en sortant. C'est une victoire complète pour ces gens-ci. (IBIDEM, p. 33).

P. S. Du 10 vendémiaire (2 octobre) à une lettre du 2 (24 septembre) :

— Avant-hier (le 20 septembre 1800), citoyens, a été le jour heureux qui nous a procuré notre entière liberté. La paix a été conclue ce jour-là; et nos relations politiques et commerciales avec cette Régence ont été rétablies sur l'ancien pied. Il est libre à tous les Français détenus jusqu'ici de s'en aller ou de rester. Les concessions sont rendues : on pourra y envoyer du monde quand on le jugera à propos. Le citoyen Peïron vous parlera en détail des mesures qu'il y a à prendre pour les restaurer. Il compte passer en France, ainsi qu'une grande partie des employés, aussitôt qu'ils auront une occasion favorable pour cela.

Vous devez être informé à ces heures de la trêve illimitée conclue par le citoyen Devoize avec le Bey de Tunis qui ne tardera certainement pas à faire sa paix.

P. S. du 12. — Il vient d'arriver de Toulon un navire de la République, ayant à bord le citoyen Chaber, chef de bataillon, porteur d'un pli pour le citoyen Thainville, notre commissaire.

— DU MÊME A LA MÊME.

Alger, 1^{er} frimaire, an ix (22 novembre 1800).

.... J'ai vu.... que mes traites sur l'Agence ont été enfin

payées. Vous aviez bien raison, citoyens, de croire que j'apprendrais cette nouvelle avec plaisir, puis qu'elle pourra être un acheminement au rétablissement de notre crédit ici. Il aurait été entièrement rétabli, si on avait appris en même temps que les frais de protêts de ces traites et de leur retard de paiement avaient été payés et que l'Agence avait reçu des fonds pour faire honneur à celles que l'on sera dans le cas de fournir sur elle. Il faut espérer qu'on ne tardera pas à le savoir et à nous trouver ici dans une bonne passe sur l'article *fonds*....

Vous n'avez pas tardé à apprendre, citoyens, la conclusion de la paix définitive avec cette Régence que le citoyen Thainville a négociée avec sagesse et prudence; avec les talents qui lui sont naturels, on ne pouvait qu'attendre une heureuse issue de sa négociation; il ne lui reste pour la consolider qu'à recevoir les présents qu'il a promis, au nom du gouvernement, au Dey et aux grands et autres personnes de cette Régence et qui sont impatients de les voir arriver; surtout son excellence (le pacha) qui n'a pas la patience pour partage, aimant que les choses se fassent au plus vite et étant pressé de jouir. Tous les citoyens des concessions aiment à croire que cette paix leur procurera promptement l'acquittement de leurs appointements de deux ans et de leur arriéré de subsistance de cinq mois dont ils ont grand besoin, comme je vous l'ai déjà marqué.

Vous apprendrez, citoyens, que le Bey d'Oran avait formé le projet de s'évader; ce projet ayant été avorté, il s'est renfermé dans un des châteaux de cette ville là, où il est entouré et resserré de près; l'on a même dit qu'il avait été obligé de se rendre. Mais cette dernière nouvelle ne s'est pas confirmée. L'agha a marché et le caïd de Tlemsen fait Bey d'Oran.

Les Danois viennent de finir leur affaire d'un corsaire algérien qu'ils avaient fait perdre sur Tunis; les uns disent pour 60,000 piastres fortes et les autres pour 50,000 seulement. Le Dey en voulant absolument 120,000, et ce corsaire n'avait coûté que 12,000 piastres dites. Il est vrai qu'il y avait eu huit à dix Algériens de tués dans cette action pour lesquels ce prince exigeait 12,000 piastres fortes par tête. Il faut, comme vous voyez, citoyens, d'énormes sacrifices pour se soutenir ici.

P. S. du 3 frimaire, an ix (24 novembre 1800) à une lettre du 1^{er} dudit :

— Il s'est confirmé et vérifié que le Bey d'Oran est saisi. Dieu sait comment il la passera.

— DU MÊME A LA MÊME.

Alger, 27 frimaire, an ix (18 décembre 1800).

Elle est (une lettre adressée au citoyen Moltedo) du citoyen Devoize qui n'était pas encore parvenu au 9 de ce mois, à signer la paix avec le Bey de Tunis, dont le 1^{er} ministre, Moustapha Khodja, est mort. Nous savons arrivé audit Tunis, depuis environ le commencement de ce mois, sur un bâtiment impérial manquant de Constantinople depuis trois mois et demi, un capidji Bachi de la Porte qu'on dit être chargé de réclamer le montant et les frais des bâtiments impériaux pris par les Algériens, pour lequel objet vous n'ignorez pas qu'il est venu inutilement plusieurs tchaouches. Des personnes qui veulent qu'on leur ait des obligations et qui aiment toujours à faire parade de leur crédit et pouvoir, prétendent qu'il a des ordres contre nous; mais qu'elles sauraient les rendre inutiles et qu'elles le feront repartir, presque aussitôt son arrivée, comme il sera venu. Nous verrons ce qui en sera. Il est vrai qu'à présent, plus que jamais, tous les pouvoirs sont concentrés dans les mains de ces personnes ou pour mieux dire d'une d'entre elles qui peut faire et défaire tout à son gré (1)....

Dans le moment que je vous écris, le khaznadji vient d'envoyer en présent à notre commissaire une jument; il a eu le choix sur deux, dont la seconde a été envoyée ensuite, sous le même titre, au consul d'Espagne. Un présent de chevaux — et surtout de juments — de la part d'un grand de la Régence est tout-à-fait extraordinaire; car ils ne donnent ordinairement que des couvertures de laine, peaux de lions ou tigres et autres bagatelles. Cela ne désigne pas de mauvaises dispositions à l'égard des nations de ces représentants.

(1) Il s'agit ici des juifs Bakri et Busnah, de ce dernier surtout.

On s'est contenté de dépouiller le Bey d'Oran de tout son or, de tous ses bijoux et marchandises, sans toucher à ses maisons et meubles, et de l'envoyer en exil avec toutes ses femmes et ses enfants à la Bélida (Blida), jolie ville à huit lieues d'ici, dans l'intérieur.

— DU MÊME A LA MÊME.

Alger, 13 nivose, an ix (3 janvier 1801).

.... Votre recommandation, citoyens, de maintenir l'ordre et l'union parmi les employés jusqu'au moment de leur retour à leurs postes respectifs sera exécutée, si jamais mon intervention est nécessaire. Jusqu'à présent, elle ne l'a pas été, le citoyen Peïron ayant su les conserver parmi ces employés qui se sont généralement assez bien comportés.

.... Le tchaouche dont il est question dans ma dernière du 27 frimaire n'est pas encore arrivé ; il vient par terre, dit-on...

Le citoyen Granet est parti par terre pour Bône, il y a 8 à 9 jours ; il est avec une caravane qui va à Constantine. Sa mission est de visiter La Calle pour savoir dans quelle situation elle se trouve et quelles sont les réparations dont elle a besoin et d'examiner ce qui existe encore à Bône des effets des concessions....

P. S. du 20. — Le capitaine Peirencelles est parti ce matin pour Oran avec un vent favorable ; il donne passage à 22 employés des concessions qui se rapatrient.

Ici finit le cahier de correspondance, R. AL. — Commencé le 6 vendémiaire, an vi (27 septembre 1797) et terminé le 13 nivôse, an xi (3 janvier 1801). Maintenant, c'est dans la correspondance de Napoléon I^{er} que nous allons recueillir nombre de documents, non moins intéressants sur les rapports de la Régence d'Alger avec le Consulat et l'Empire.

A. BERBRUGGER.

(*A suivre*).

